



66<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale des Nations Unies  
Point n° 140 Corps Commun d'Inspection

**DECLARATION de l'Inspecteur Gérard BIRAUD, du Corps Commun  
d'Inspection, devant la Cinquième Commission, soixante-sixième session de  
l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 10 Novembre 2011**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Délégués,

J'ai l'honneur d'introduire aujourd'hui le rapport intitulé « Etat de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), référencé JIU/REP/2010/6 pour le Corps Commun d'Inspection et A/66/308 pour l'Assemblée Générale.

Ce rapport fait suite aux décisions des organes directeurs, des organismes des Nations Unies, à la suite de l'Assemblée Générale le 7 juillet 2006 d'embrasser les nouvelles normes comptables du Secteur Public, les IPSAS. C'était une rare occasion pour le corps Commun, d'examiner et de comparer, comment toutes les organisations du système allaient faire avancer la grande réforme administrative qu'elles s'étaient données comme but pratiquement en même temps. Avec sa compétence sur l'ensemble du système et son indépendance, le CCI paraissait particulièrement bien placé pour en suivre les progrès, dans le temps comme dans l'espace.

Mais aucun de nous n'était expert en comptabilité, et sans l'assurance qu'un expert, M. Des Robert, accepterait avec joie de travailler en la modeste qualité d'attaché de recherche au secrétariat du CCI sur ce projet, celui-ci n'aurait pas vu le jour. Ce membre influent en France et en Europe de

cadres et fonctionnaires des secrétariats des organisations concernées. Il fallait donc qu'il fût écrit dans un langage admissible par les uns et compréhensible par les autres. Il s'agissait de suivre simultanément les progrès des 22 organisations du système des Nations Unies concernées et les travaux de leur organe commun,

Ce travail a révélé en particulier que l'ensemble des risques, des coûts et de la complexité d'un passage aux IPSAS, sa durée réelle et l'importance de ses liens avec d'autres réformes administratives n'avaient été perçus que de façon très abstraite et avaient été sous-estimés lors des décisions de principe sur l'adoption des IPSAS. Il confirme aussi, que le succès de toute grande réforme administrative repose sur une adhésion de toutes les parties prenantes et le risque d'un humiliant échec du projet si un seul maillon de la chaîne faisait défaut.

La première recommandation faite aux organes délibérants est inutile aux Nations Unies, puisque déjà un rapport annuel bien fait vous informe des progrès observés. La deuxième recommandation vous invitait à donner l'appui, le personnel et le financement nécessaires pour assurer un passage réussi et effectif des entités que vous contrôlez aux normes IPSAS.

La troisième recommandation s'adresse aux Chefs de Secrétariat, qu'elle engage à veiller à l'application des 16 pratiques optimales recensées dans ce rapport.

Comme c'est souvent le cas pour des rapports du Corps commun à l'échelle du système, certaines organisations avaient déjà mis en œuvre certaines de ces pratiques. Pour d'autres, ce rapport a pu constituer une référence commune et un point d'appui. C'était en tout cas le vœu de son auteur confirmé par l'accueil très favorable reçu au sein des Organisations, puisque dans la note A/308/Add.1 du Secrétaire Général, il est dit que «